

COMMUNE DE

La Londe les Maures

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°2

7.C.4.c

Arrêté Préfectoral



PLU approuvé le 19/06/2013

Modification n°1 approuvée le 07/04/2015

Modification n°2 approuvée le



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service aménagement durable

Arrêté Préfectoral

du **29** **JUIL.** 2014

rendant immédiatement opposables certaines dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels d'incendies de forêt sur la commune de La Londe-les-Maures

Le préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.126-1,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1, L.562-2 et R.562-6,

Vu le titre III du livre premier du code forestier relatif à la défense et à la lutte contre les incendies de forêt,

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2003 prescrivant la réalisation d'un plan de prévention des risques naturels majeurs incendies de forêt sur la commune de La Londe-les-Maures,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 rendant immédiatement opposables certaines dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels d'incendies de forêt sur la commune de La Londe-les-Maures,

Vu les procès-verbaux de réception des travaux P.P.R.I.F effectués sur la commune de La Londe-les-Maures pour les secteurs les Hauts de Valcros, les Mas de la Chesnaie, le Golf de Valcros en date du 8 octobre 2013 et pour le secteur du Vernet en date du 26 février 2014,

Vu la consultation en date du 28 avril 2014 du maire de La Londe-les-Maures par le préfet du VAR sur de nouvelles mesures immédiatement opposables du projet de PPRIF de La Londe-les-Maures,

Vu les observations formulées par le maire de La Londe-les-Maures au préfet en date du 27 mai 2014 lui demandant d'une part des compléments relatifs aux zones faisant l'objet de travaux de défendabilité soumis aux études d'évaluation des incidences Natura 2000 et d'autre part lui demandant une précision liée aux opérations d'urbanisme d'ensemble relevant de la loi L 131-18 du Code Forestier,

Considérant la nécessité de ne pas compromettre l'application ultérieure du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de La Londe-les-Maures par une aggravation des risques ou la création de risques nouveaux, du fait notamment de constructions nouvelles sur des terrains comportant un fort risque d'incendies de forêt,

Considérant que le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt contient certaines des dispositions mentionnées au 1° et au 2° du II de l'article L.562-1 du code de l'environnement,

Considérant qu'il y a urgence à rendre ces dispositions immédiatement opposables sur le territoire de la commune de La Londe les Maures,

Considérant que les travaux réalisés sur les secteurs En'1a (Les Hauts de Valcros), En'1b (Les Mas de la Chesnaie), En'1c (Valcros) et En'1d (Vernet) sont conformes aux travaux d'équipement de protection collective inscrits dans la note de présentation du PPRIF de La Londe les Maures et qu'ils sont de nature à modifier le risque d'incendie de forêt,

Considérant que la rédaction relative aux études d'évaluation des incidences Natura 2000 a été précisée et que la mise en place de la bande débroussaillée visée à l'article L131-18 répond strictement aux dispositions de cet article,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont rendues immédiatement opposables les dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels d'incendies de forêt sur la commune de La Londe-les-Maures annexées au présent arrêté. Ces dispositions s'appliquent aux constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations nouveaux.

ARTICLE 2 : Le dossier des dispositions immédiatement opposables comporte :

- Une note de présentation et ses annexes,
- Un règlement,
- Un plan de zonage réglementaire composé de cinq planches cartographiques et d'un tableau d'assemblage.

ARTICLE 3 : Ces dispositions cesseront d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le plan de prévention des risques naturels d'incendies de forêt approuvé.

ARTICLE 4 : Les dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels d'incendies de forêt rendues opposables en application de l'article L.562-2 du code de l'environnement doivent être annexées à titre informatif au plan d'occupation des sols de la commune de La Londe-les-Maures.

ARTICLE 5 : Le dossier des dispositions immédiatement opposables est tenu à la disposition du public :

- À la mairie de La Londe-les-Maures aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- À la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var aux jours et heures d'ouverture de bureau.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 rendant immédiatement opposables certaines dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels d'incendies de forêt sur la commune de La Londe-les-Maures est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et d'un affichage en mairie de La Londe-les-Maures pendant au moins un mois.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage du maire adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Draguignan, le maire de la commune de La Londe-les-Maures et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Laurent CAYREL